



# **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025**

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

# ÉDITO

## **L'année 2025 précède une année d'élections pour le SYDOM. Quel bilan dressez-vous de ce mandat ?**

Ces six années se sont avérées riches en projets, avec des avancées majeures pour le territoire aveyronnais et ses habitants. Peu à peu, l'Aveyron approche de son objectif d'autonomie en ce qui concerne la gestion de ses déchets. Je suis notamment fière d'avoir inauguré en août 2025 l'Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR) KERA à Viviez. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des élus pour leur travail à mes côtés qui a permis l'aboutissement de ce projet.

## **Quels sont les temps forts de 2025 ?**

Deux sujets importants étaient déjà d'actualité en 2024 et ont poursuivi leur développement en 2025. Ainsi, le début d'année a été marqué par le démarrage opérationnel de la compétence déchèteries transférée au SYDOM par les collectivités, selon deux schémas de fonctionnement proposés. En ce qui concerne le tri des biodéchets en sacs orange, un Aveyronnais sur deux a désormais accès à ce dispositif grâce au déploiement sur le territoire de Rodez Agglomération.

## **Quelles sont les prochaines étapes pour KERA ?**

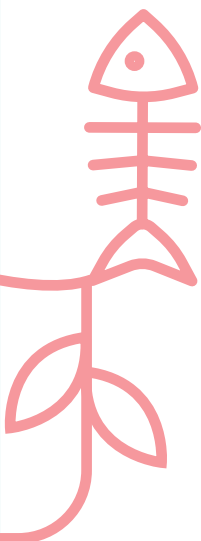
KERA opérera une montée en charge progressive des quantités de déchets collectés afin de traiter l'ensemble des ordures ménagères du département dès 2026. Dans la continuité des actions de sensibilisation menées sur le site d'ECOTRI à Millau, l'ouverture du parcours pédagogique de KERA permettra aux habitants de découvrir ce nouvel équipement de haute technologie au service de la gestion de leurs déchets.



**Florence CAYLA**  
Présidente du SYDOM



# SOMMAIRE



|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| RÉTROSPECTIVE 2025 EN BREF ..... | p4 |
|----------------------------------|----|

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| PRÉSENTATION DU SYDOM ..... | p6 |
|-----------------------------|----|

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Territoire et compétences ..... | p7 |
|---------------------------------|----|

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Organisation du syndicat ..... | p9 |
|--------------------------------|----|

|                                         |     |
|-----------------------------------------|-----|
| PRÉVENTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE ..... | p10 |
|-----------------------------------------|-----|

|                                                                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Accompagnement des collectivités dans l'élaboration du<br>Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)<br>et Assimilés ..... | p11 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|                                            |     |
|--------------------------------------------|-----|
| Bilan des actions de sensibilisation ..... | p12 |
|--------------------------------------------|-----|

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| INDICATEURS TECHNIQUES ET<br>ENVIRONNEMENTAUX ..... | p14 |
|-----------------------------------------------------|-----|

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Équipements du SYDOM Aveyron ..... | p15 |
|------------------------------------|-----|

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Bilan global des tonnages 2025 ..... | p15 |
|--------------------------------------|-----|

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Transport des déchets ..... | p16 |
|-----------------------------|-----|

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Collecte sélective ..... | p17 |
|--------------------------|-----|

|                                                     |     |
|-----------------------------------------------------|-----|
| Ordures ménagères résiduelles (OMR) et biflux ..... | p19 |
|-----------------------------------------------------|-----|

|                                                                  |     |
|------------------------------------------------------------------|-----|
| Déchets volumineux et spécifiques collectés en déchèteries ..... | p20 |
|------------------------------------------------------------------|-----|

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| INDICATEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ..... | p22 |
|------------------------------------------------|-----|

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Budget du SYDOM ..... | p23 |
|-----------------------|-----|

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Modalités de financement ..... | p25 |
|--------------------------------|-----|



# RÉTROSPECTIVE 2025 EN BREF

KEREA - Visite des élus



## KEREA

- **Mai** : poursuite du déploiement du tri des biodéchets en sacs orange sur le territoire de Rodez Agglomération. En 2025, 132 562 habitants ont accès à ce nouveau dispositif, soit près d'un Aveyronnais sur deux.
- **28 août** : inauguration de KERA, la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique et ORganique dédiée au traitement des ordures ménagères.
- **27 novembre** : accueil des premiers déchets à KERA.

## DÉCHÈTERIES ET INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

- **1<sup>er</sup> janvier** : mise en œuvre de la compétence déchèterie par le SYDOM.
- **12 août** : cessation d'activité de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes de Montméja (commune de Decazeville) prononcée par la DREAL. Cela permet au SYDOM de poursuivre le projet de plateforme de broyage des déchets verts.
- **7 novembre** : dépôt d'une demande de permis d'aménager auprès des communes de Decazeville et Flagnac pour la plateforme de broyage des déchets verts.
- **1<sup>er</sup> décembre** : dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées auprès de la Préfecture.



Distribution de sacs poubelles

ECOTRI - Journée du patrimoine



## ECOTRI

- **23 mai et 29 octobre** : journées portes ouvertes au centre de tri des emballages et des papiers de Millau.
- **20 septembre** : journée du patrimoine.

## PRÉVENTION

- **De février à décembre** : accompagnement de 7 collectivités à la mise en place de leur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- **20 mai** : tirage au sort des écoles gagnantes dans le cadre du jeu-concours « Construis ton centre de tri ».
- **Septembre** : publication du nouveau catalogue des animations à destination des établissements scolaires et du grand public.



Réunion PLPDMA

## RENCONTRES

- **11 mars et 19 septembre** : réunions d'informations avec les adhérents.
- **Du 17 au 18 juin** : participation du SYDOM au Carrefour des déchets à Nancy.
- **Du 18 au 19 juin** : participation du SYDOM au forum de l'Économie Circulaire à Capbreton.
- **26 juin** : présentation de KEREÀ à la journée technique régionale déchets dans le cadre du SRADDET.
- **25 septembre** : participation du SYDOM au congrès du Cercle National du Recyclage à Toulouse.
- **Du 8 au 10 octobre** : participation du SYDOM au salon POLLUTEC.
- **Du 15 au 17 octobre** : participation du SYDOM au congrès AMORCE à Angers.
- **Du 19 au 20 novembre** : participation du SYDOM au Forum Cap'Com à Angers.



# PRÉSENTATION DU SYDOM



# TERRITOIRE ET COMPÉTENCES

## LE SYNDICAT ET SES ADHÉRENTS

Créé par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2000 afin de permettre à ses membres de déployer ensemble les moyens nécessaires pour trouver des solutions pérennes en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM Aveyron) est un syndicat mixte ouvert regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 19 membres : le Département, 16 communautés de communes, le SMICTOM Nord Aveyron et Rodez Agglomération.



**18**  
intercommunalités  
et le Département

**282**  
communes

**273 446**  
habitants

**8 661** km<sup>2</sup>





## DES COMPÉTENCES PARTAGÉES

La collecte des déchets est assurée par les communautés de communes, Rodez Agglomération et le SMICTOM Nord Aveyron.

Le SYDOM a pour missions le regroupement, le transport et le traitement de ces déchets.

Les déchèteries sont gérées selon deux schémas de fonctionnement :

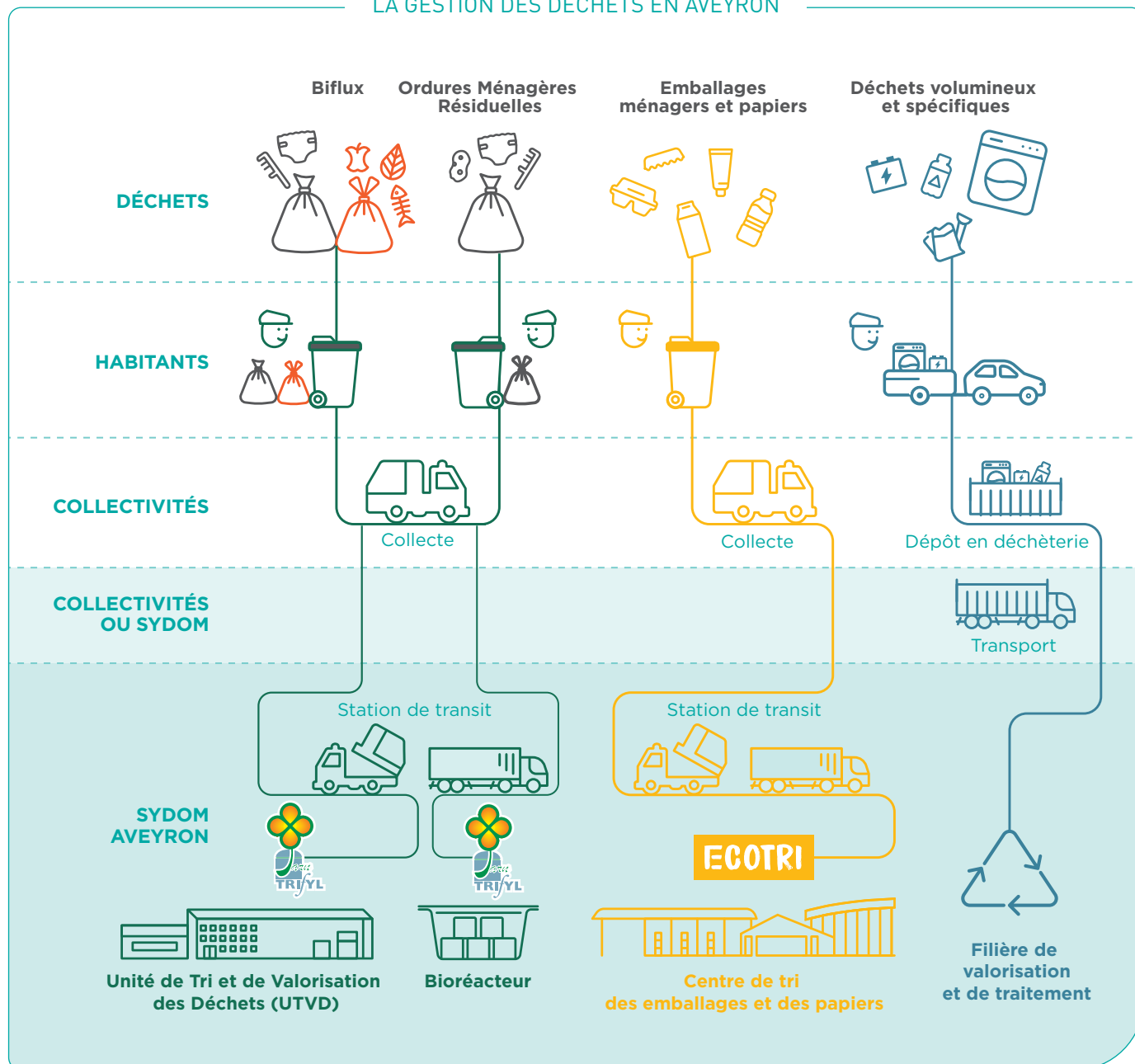
- Gestion du haut de quai par la collectivité et du bas de quai par le SYDOM comprenant les opérations de collecte, transport et traitement des différents flux

- Gestion du haut de quai et du bas de quai par la collectivité et du traitement des flux par le SYDOM.

Le SYDOM Aveyron a également en charge la gestion de toutes les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour le compte de ses adhérents.



### LA GESTION DES DÉCHETS EN AVEYRON





# ORGANISATION DU SYNDICAT

## LA GOUVERNANCE

Le comité syndical est l'instance qui administre par ses délibérations les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la compétence traitement des déchets transférée au SYDOM par ses adhérents. Il se réunit au moins une fois par trimestre et se compose d'élus délégués par les intercommunalités et par le Département. En amont des comités syndicaux, le bureau réunit ses 12 membres élus pour préparer et coordonner les délibérations qui seront votées.

**1** Présidente

**4** Vice-présidents

**37** élus délégués

**37** suppléants

En 2025 :

**4** bureaux

**4** comités syndicaux

**37** délibérations votées

## 4 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) TENUES EN 2025

Afin de sélectionner les entreprises ayant répondu à un marché pour des travaux, des fournitures ou des services, la CAO est l'instance qui choisit le prestataire retenu selon des règles très encadrées. Elle sert à garantir que le choix d'une entreprise est équitable, transparent et fondé sur des critères objectifs.

- **Mercredi 2 avril 2025 :**  
Attribution du marché de prestations diverses de communication pour le SYDOM Aveyron
- **Vendredi 5 septembre 2025 :**  
Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de sacs et de bioseaux pour les biodéchets
- **Mercredi 24 septembre 2025 :**  
Avis de la Commission d'Appel d'Offre sur l'avenant ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Millau : modification des modalités de calcul de la redevance pour utilisation par le titulaire à titre privé des installations du centre de tri du SYDOM
- **Mercredi 10 décembre 2025 :**  
Attribution du marché relatif au transport des refus et des fines du centre de tri ECOTRI à Millau, jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR) des déchets, KEREÀ à Viviez

## 1 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) TENUE EN 2025 :

La CCSPL est une instance de consultation qui permet aux usagers, via leurs associations (Causse Comtal et CLCV), de donner un avis sur le fonctionnement et l'évolution des services publics locaux.

- **Mercredi 4 juin 2025 :**

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères du SYDOM Aveyron pour l'année 2024.

Présentation du rapport annuel du délégataire de service public 2024 établi par SOLENA Valorisation pour la conception, la construction et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDOM Aveyron (KEREÀ).

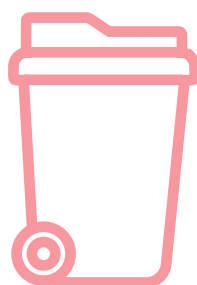
## LES AGENTS

Au 31 décembre 2025, le SYDOM Aveyron comptait

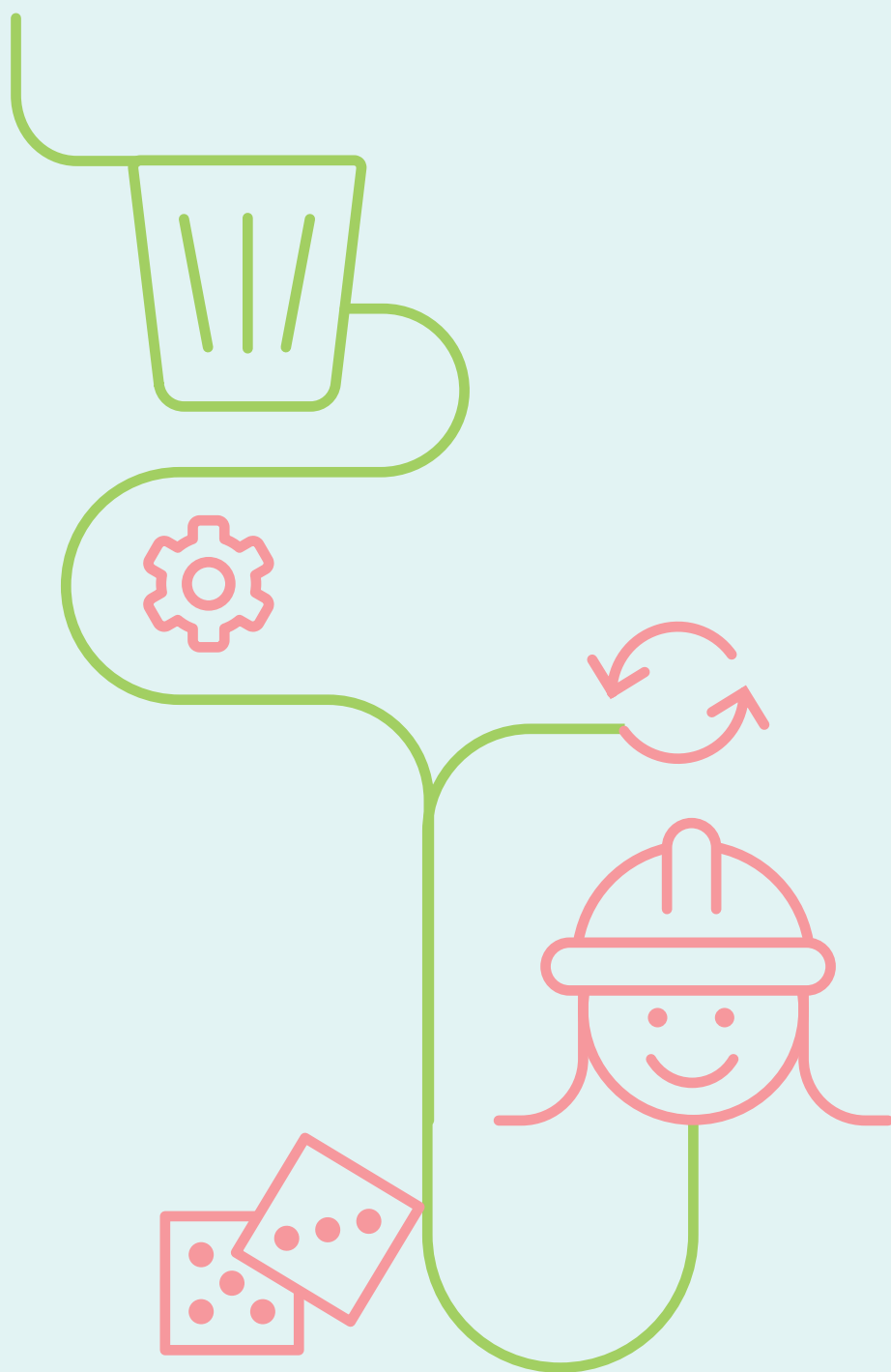
**19** agents dont :

**15** agents statutaires

**4** agents contractuels



# PRÉVENTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



# ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Pilotée par le SYDOM, la mission d'élaboration des PLPDMA pour 7 collectivités adhérentes (Decazeville Communauté, les Communautés de Communes de Conques-Marcillac, des Causses à l'Aubrac, du Pays de Salars, de Lévézou-Pareloup et le SMICTOM Nord Aveyron) a été réalisée par le bureau d'études CEREK durant l'année 2025.

Ces programmes d'actions concrètes qui tiennent compte de la spécificité de chaque territoire s'inscrivent dans une démarche visant à atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction de tous les flux de déchets, par la prévention et la mise en œuvre de solutions adaptées aux différents producteurs (ménages, professionnels, acteurs de l'événementiel...).

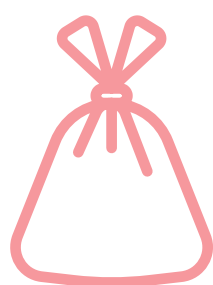
## À NOTER

Les communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou-Pareloup ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour devenir Lévézou communauté de communes. À ce titre, après la phase de diagnostic, un seul PLPDMA commun a été établi.

À l'issue des diagnostics territoriaux, des réunions et ateliers collaboratifs réunissant élus, techniciens, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations et partenaires institutionnels ont permis pour chaque collectivité de dégager les enjeux de réduction des déchets et de définir les priorités pour chaque axe déclinant une thématique :

- **Axe A** : être exemplaire en matière de prévention des déchets
- **Axe B** : sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
- **Axe C** : réduire la production de déchets alimentaires
- **Axe D** : réduire la production de déchets verts
- **Axe E** : développer le réemploi et la réparation
- **Axe F** : financement et périmètre du SPPGD

D'une durée de 6 ans, les PLPDMA constituent une feuille de route pour les collectivités avec des objectifs précis en termes de réduction et de détournement (amélioration du tri), un chiffrage financier et un calendrier opérationnel.



# BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

## ANIMATIONS SYDOM

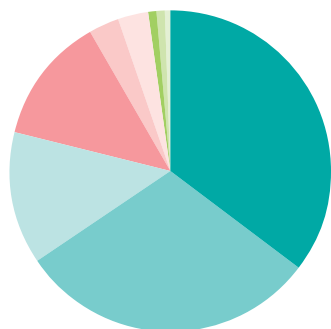
Cette année, le SYDOM a poursuivi ses actions de sensibilisation sur le terrain avec **239 animations** et **15 405 participants sensibilisés**. Les visites et les portes ouvertes à ECOTRI, les animations de terrain (stands, formations, ateliers ludiques...) ainsi que de nouveaux partenariats ont permis d'atteindre un public toujours plus large, tandis que la poursuite du déploiement des sacs orange a marqué un véritable temps fort sur le territoire.

**2** agents d'animation  
mobilisés à temps plein

**2** agents de communication  
en renfort

Pics d'animations :  
janvier, mars, juin

### RÉPARTITION ANNUELLE DES ANIMATIONS



- ECOTRI **35%**
- Stands événementiels **30%**
- Distributions de sacs orange **13%**
- Dotations en sacs orange **13%**
- Ateliers de réalité virtuelle **3%**
- Formations **3%**
- Ramassages de déchets **1%**
- Formations biodéchets **1%**
- Ateliers jeux de société **1%**



## BILAN GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2025

### VISITES D'ECOTRI, LE CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

**84**  
visites



**2 330**  
visiteurs

**393**  
personnes

présentes lors des  
journées portes ouvertes  
cette année

23 avril :

**181** personnes

20 septembre :

**95** personnes  
(ouverture exceptionnelle  
sur la matinée lors de la  
journée du patrimoine)

29 octobre :

**117** personnes

### ANIMATIONS DE TERRAIN (hors ECOTRI)



**155**  
animations

**13 075**  
personnes  
sensibilisées

## CHIFFRES CLÉS

**239**  
animations  
soit en moyenne

**5** animations /semaine



**15 405**  
participants  
soit en moyenne

**65**  
participants /animations  
et

**296**  
personnes  
sensibilisées /semaine



## PARTENARIATS

### LE CPIE DU ROUERGUE

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue est une association menant des projets en faveur de l'environnement en concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. Le CPIE du Rouergue est agréé par l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec le CPIE, l'offre d'animation a été revue :

- La prise en charge totale du coût des animations par le SYDOM
- De nouvelles thématiques d'animations en classe :
  - Comment limiter le gaspillage alimentaire ?
  - Comprendre le fonctionnement d'une déchèterie
  - Objectif réduction du sac noir et valorisation des biodéchets.
  - Parcours d'un emballage : du tri au recyclage
- L'ajout d'interventions auprès des classes de collèves en plus des classes de primaires
- Une nouvelle formule d'atelier avec sept thématiques autour de la réduction et de la réutilisation des déchets



## CHIFFRES CLÉS

### ANIMATIONS CPIE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



**9 écoles**

réparties sur

**6 collectivités**

ont bénéficié d'une animation, soit :

**23 demi-journées**

d'animation pour un total de

**488 élèves**

sensibilisés au cours de l'année scolaire



## CAUSSES COMPOST

L'association Causse Compost œuvre pour la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Les actions proposées dans le cadre de ce partenariat sont mises en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et ponctuellement sur les autres intercommunalités du Sud Aveyron.

Cette convention a pour objet de confier trois types de missions à l'association pour le compte du SYDOM :

- Actions de sensibilisation à destination des particuliers : stands d'animation lors d'évènements locaux auprès du grand public
- Actions d'information aux professionnels sur le tri des biodéchets : restaurants, cafés, hôtels
- Actions d'accompagnement à destination des cantines scolaires : établissement d'un diagnostic de production, bilan et préconisations de tri des biodéchets

## CHIFFRES CLÉS

### DIAGNOSTICS ET ACTIONS DE CAUSSES COMPOST



**9 diagnostics**

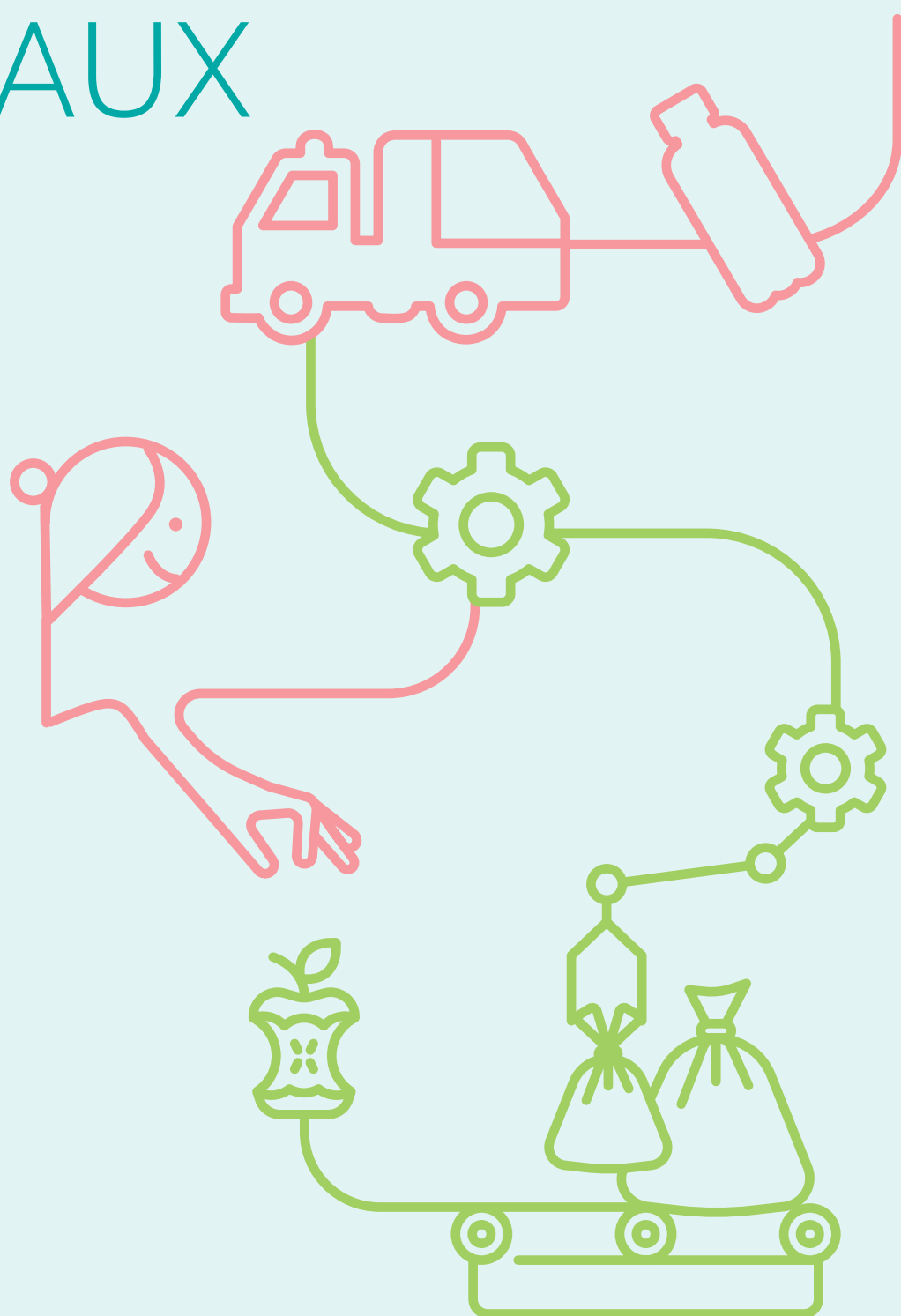
effectués dans le cadre des actions d'accompagnement à destination des cantines scolaires de la ville de Millau



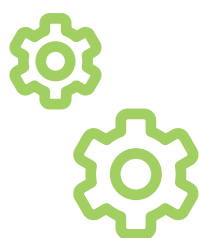
**7 actions**

de sensibilisation à destination des particuliers

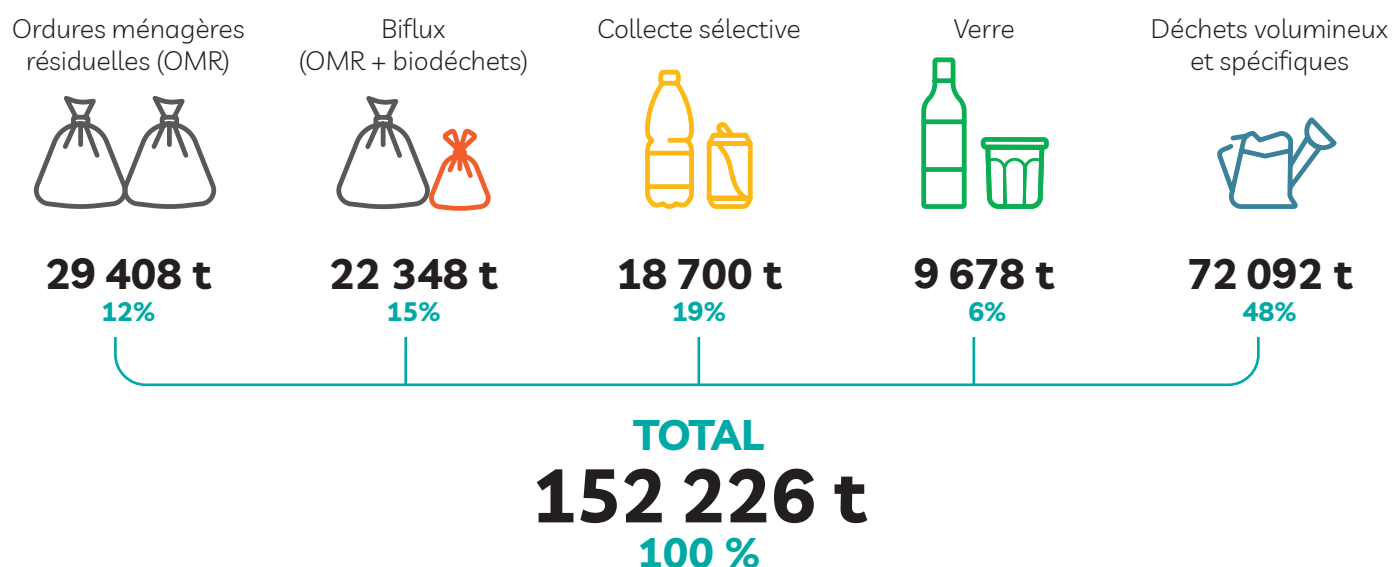
# INDICATEURS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT- TAUX



# ÉQUIPEMENTS DU SYDOM AVEYRON



## BILAN GLOBAL DES TONNAGES 2025

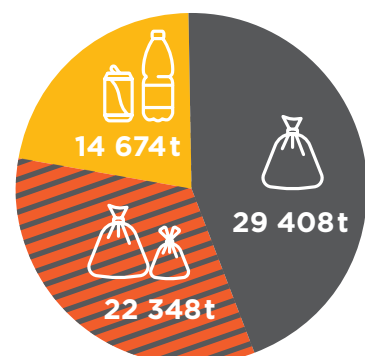


# TRANSPORT DES DÉCHETS

## TRANSPORT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES BIODÉCHETS

L'éloignement parfois important des zones de collecte et des sites de traitement a incité le SYDOM à mettre en place des équipements de proximité. Le but est de regrouper les déchets et d'optimiser leur transport vers les sites de traitement. Ces équipements indispensables à la maîtrise des coûts et à la réduction des impacts environnementaux liés aux transports sont appelés stations de transit. Au 31 décembre 2025, le SYDOM s'appuie sur un réseau de 9 stations de transit.

### TONNAGES TRANSPORTÉS EN 2025



- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- ▨ Biflux (OMR + biodéchets)
- Collecte Sélective\*

\*Les tonnages de collecte sélective indiqués sur ce graphique concernent uniquement les tonnages transportés en provenance des stations de transit. Pour les collectivités à proximité d'ECOTRI, les apports se font en direct.



### INDICATEUR ENVIRONNEMENTAL

En 2025, ont été transportés depuis les stations de transit vers les sites de traitement et de valorisation par des véhicules au Gaz Naturel Comprimé (GNC) :

**32,5 %**  
des Ordures Ménagères Résiduelles et Biflux

**31,8 %**  
de la Collecte Sélective

## TRANSPORT DU VERRE

Le verre est collecté par les collectivités de proximité et est directement acheminé à la verrerie d'Albi.



## TRANSPORT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Dans le cadre de la prise de compétence de la gestion des déchèteries par le SYDOM, cinq collectivités lui ont transféré la compétence transport (gestion du bas de quai), en plus de la compétence traitement : Communautés de Communes d'Aveyron Bas Ségala Vieur, de Conques-Marcillac, du Pays de Salars, du Pays Rignacois et de Lévézou-Pareloup.

### DÉCHÈTERIES

Tonnages transportés 2025

**8 085 tonnes**

Trajets

**1 932 rotations**

Double convoi

**1 061 rotations**

Taux de double convoi

**55%**



### À NOTER

Le principe du double convoi consiste à optimiser le transport en mutualisant le déplacement de deux bennes en simultané d'une déchèterie ou de deux déchèteries proches vers un même exutoire.



# COLLECTE SÉLECTIVE

## EMBALLAGES ET PAPIERS

ECOTRI réceptionne l'ensemble de la collecte sélective (poubelle jaune) du département de l'Aveyron ainsi que celle de la Lozère (SDEE) et depuis octobre 2025 une partie du territoire du Cantal (SYTEC).

## EMBALLAGES ET PAPIERS TRIÉS À ECOTRI EN 2025

SYDOM Aveyron

**18 700 tonnes**

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de Lozère

**2 013 tonnes**

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC)

**611 tonnes**

**Total**

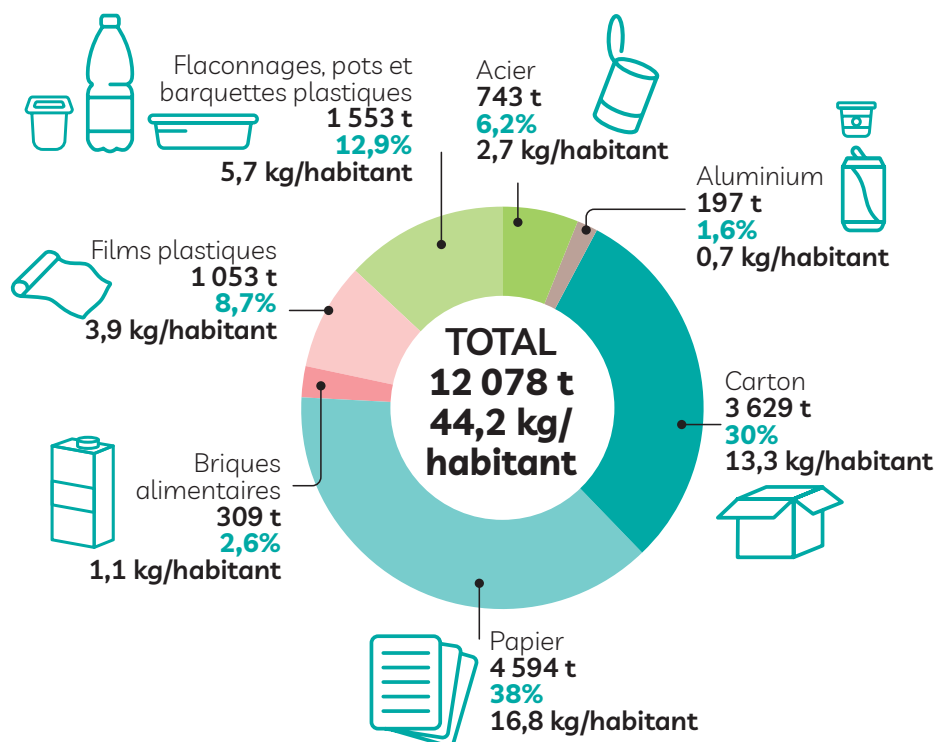
**21 324 tonnes**

**68,4 kg/habitant/an**

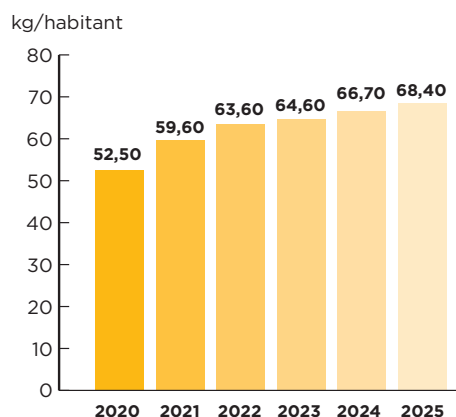
en 2025

Soit **+1,7 kg**  
par rapport à 2024

## TONNAGES VALORISÉS PAR MATIÈRE (RECYCLAGE)



## ÉVOLUTION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN KG/HABITANT/AN



## À NOTER

La différence entre les tonnages collectés et les tonnages faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage) s'explique par la quantité d'erreurs extraites lors du processus de tri et les matières stockées en attente d'expédition.



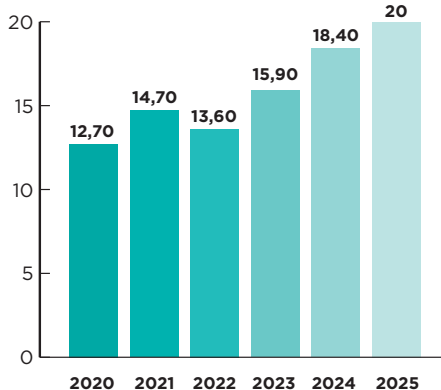
## VALORISATION DES REFUS

Les déchets qui ne peuvent pas être recyclés au centre de tri, appelés refus sont valorisés énergétiquement sous forme d'électricité et de chaleur.

**5 457 tonnes**  
soit **20**  
**kg/habitant/an**

### ÉVOLUTION DES REFUS EN KG/HABITANT/AN

kg/habitant



## VERRE

Le verre est valorisé localement à la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA).

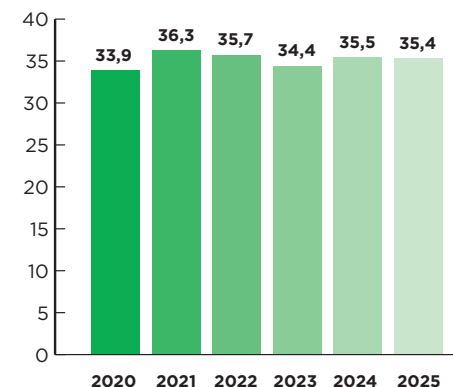
### TONNAGE VERRE AVEYRON

**9 678 tonnes**

**35,4 kg /habitant/an**  
en 2025

### ÉVOLUTION DU VERRE EN KG/HABITANT/AN

kg/habitant



## INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

### Emballages + papier + verre



**23 988 tonnes**

de matières premières  
préservées



**418 168 m<sup>3</sup>**

d'eau économisés



**129 084 MWh**

d'économie d'énergie

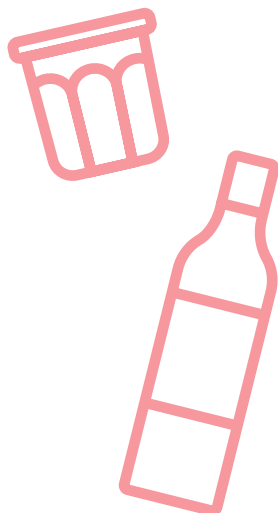


**12 274 tonnes**

équivalent CO<sub>2</sub> évitées

### À NOTER

- Le geste de tri progresse mais peut encore être amélioré. En effet, les quantités d'emballages et de papiers collectés augmentent tout comme celles des erreurs de tri.
- Certaines erreurs de tri sont dangereuses : bouteilles de protoxyde d'azote, batteries, déchets d'équipements électriques, autant de déchets à l'origine d'explosions et de départs de feux.



# ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) ET BIFLUX

Le flux d'ordures ménagères collecté en monoflux est enfoui au bioréacteur de TRIFYL à Labessière-Candeil dans le Tarn. En attendant la mise en service industrielle de KERA, L'UVEOR<sup>(1)</sup> du SYDOM basée à Viviez, le biflux (sacs noirs + sacs orange) est acheminé vers l'UTVD<sup>(2)</sup> de TRIFYL.

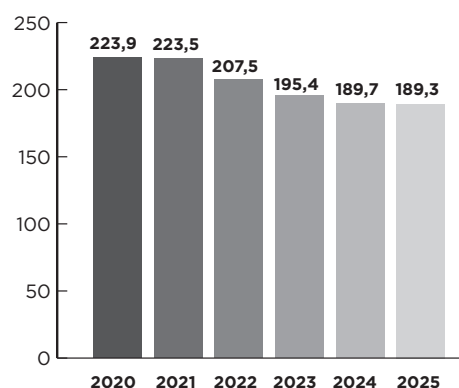
**29 408 tonnes**  
d'OMR collectées en monoflux

**22 348 tonnes**  
d'OMR et de biodéchets collectés en biflux

dont  
**1 030 tonnes**  
de biodéchets

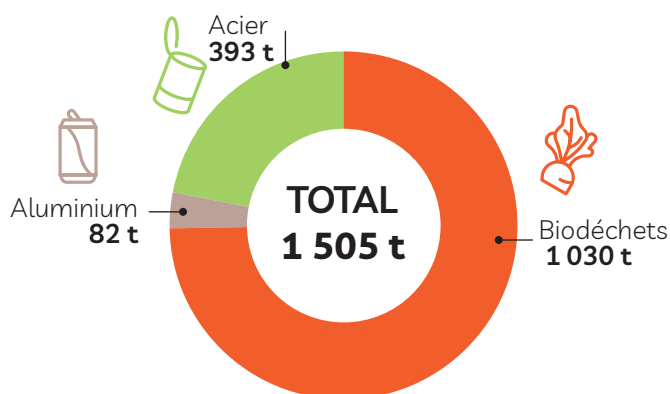
## ÉVOLUTION DES ORDURES MÉNAGÈRES EN KG/HABITANT/AN

kg/habitant



## TONNAGES VALORISÉS PAR MATIÈRE À PARTIR DE LA COLLECTE BIFLUX

L'UTVD de Trifyl a permis d'extraire l'acier et l'aluminium restants dans les ordures ménagères résiduelles et de valoriser en compost les biodéchets collectés en sacs orange.



**189,3 kg/ habitant/an**  
d'ordures ménagères en 2025

Soit **-0,4 kg**  
par rapport à 2024

dont  
**8,7 kg/ habitant/an**  
de biodéchets sur les territoires déployés

Soit **+1,2 kg**  
par rapport à 2024

## À NOTER

- La production d'ordures ménagères résiduelles diminue progressivement depuis 2020 (-34,6 kg).
- Le déploiement de la collecte biflux s'étend peu à peu, avec davantage de biodéchets captés et valorisés.
- La valorisation matière est renforcée grâce à l'UTVD, permettant la récupération et le recyclage des métaux, ainsi qu'une valorisation énergétique accrue.

<sup>1</sup> Unité de Valorisation Énergétique et ORganique

<sup>2</sup> Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets

# DÉCHETS VOLUMINEUX ET SPÉCIFIQUES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries accueillent des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Une partie de ces déchets relève des dispositifs dits de « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP), et à ce titre ils sont pris en charge en tout ou partie par les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. C'est le cas notamment des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), des huiles de vidange...

Les flux principaux (déchets verts, bois, gravats...) restent intégralement à la charge de la collectivité qui les dirige vers des exutoires de valorisation et de traitement adaptés.

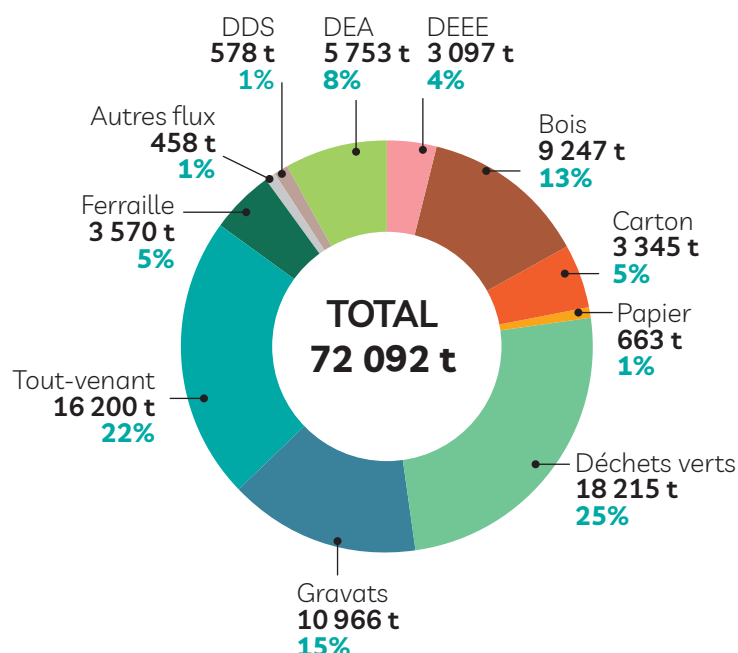
## 78%

de tonnages  
dirigés vers des filières de  
valorisation matière

## 22%

de tonnages  
enfouis

## RÉPARTITION DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES TRAITÉS PAR LE SYDOM EN % ET EN TONNES



### À NOTER

- La déchèterie est un équipement de collecte qui permet de maximiser la valorisation des déchets. La bonne compréhension de son fonctionnement de la part du citoyen est un enjeu crucial pour l'amélioration des performances.
- Le développement du tri en déchèterie avec les filières par matériaux et les filières relevant de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) permet de réduire la part de tout-venant et par conséquent la part de déchets ultimes non valorisables.
- Par l'effet de volume, les flux de matières sont revendus à des prix avantageux aux repreneurs, permettant de générer des recettes pour les collectivités adhérentes.



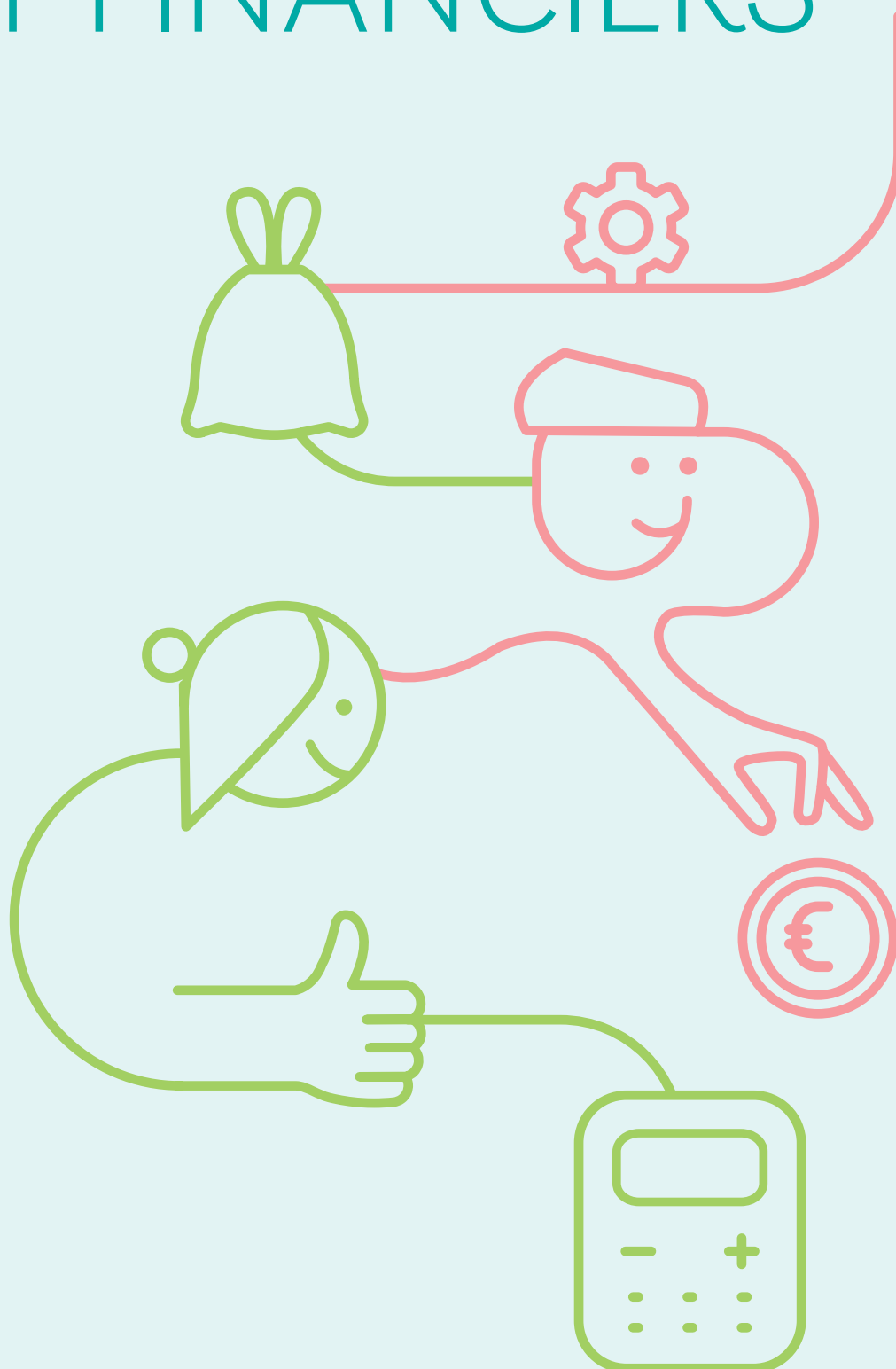


| FLUX DE DÉCHÈTERIES 2025        | Tonnages SYDOM<br>(en tonnes) | Ratios SYDOM*<br>(kg/habitant/an) | Nombre<br>d'habitants<br>concernés |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Bois                            | 9 247,45                      | 33,82                             | 273 446                            |
| Carton                          | 3 345,25                      | 12,23                             | 273 446                            |
| Papier                          | 662,93                        | 3,92                              | 168 919                            |
| Déchets verts                   | 18 214,85                     | 68,98                             | 261 710                            |
| Gravats                         | 10 965,99                     | 60,20                             | 182 162                            |
| Tout-venant                     | 16 199,74                     | 59,24                             | 273 446                            |
| Ferraille                       | 3 569,62                      | 13,05                             | 273 446                            |
| Batteries véhicules légers (VL) | 76,90                         | 0,30                              | 254 187                            |
| Pneus véhicules légers (VL)     | 274,85                        | 1,18                              | 233 372                            |
| Films plastique                 | 9,98                          | 1,79                              | 5 579                              |
| Plâtre                          | 30,40                         | 0,54                              | 56 303                             |
| DDS                             | 577,51                        | *                                 | 273 446                            |
| DEA                             | 5 753,33                      | 21,04                             | 273 446                            |
| Piles et batteries              | 53,10                         | 0,19                              | 273 446                            |
| ABJ thermiques                  | 4,69                          | 0,09                              | 53 703                             |
| ASL                             | 7,69                          | 0,13                              | 59 393                             |
| DEEE                            | 3 097,15                      | 11,33                             | 273 446                            |
| TOTAL                           | 72 091,57                     | -*                                | 273 446                            |

\*Étant donné que les flux collectés sont différents d'une déchèterie à l'autre, le ratio à l'échelle du SYDOM n'est pas représentatif.



# INDICATEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS



# BUDGET DU SYDOM



## BUDGET ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace les anciens comptes administratifs (CA) et de gestion (CG). Obligatoire dans un objectif de simplification et de visibilité des

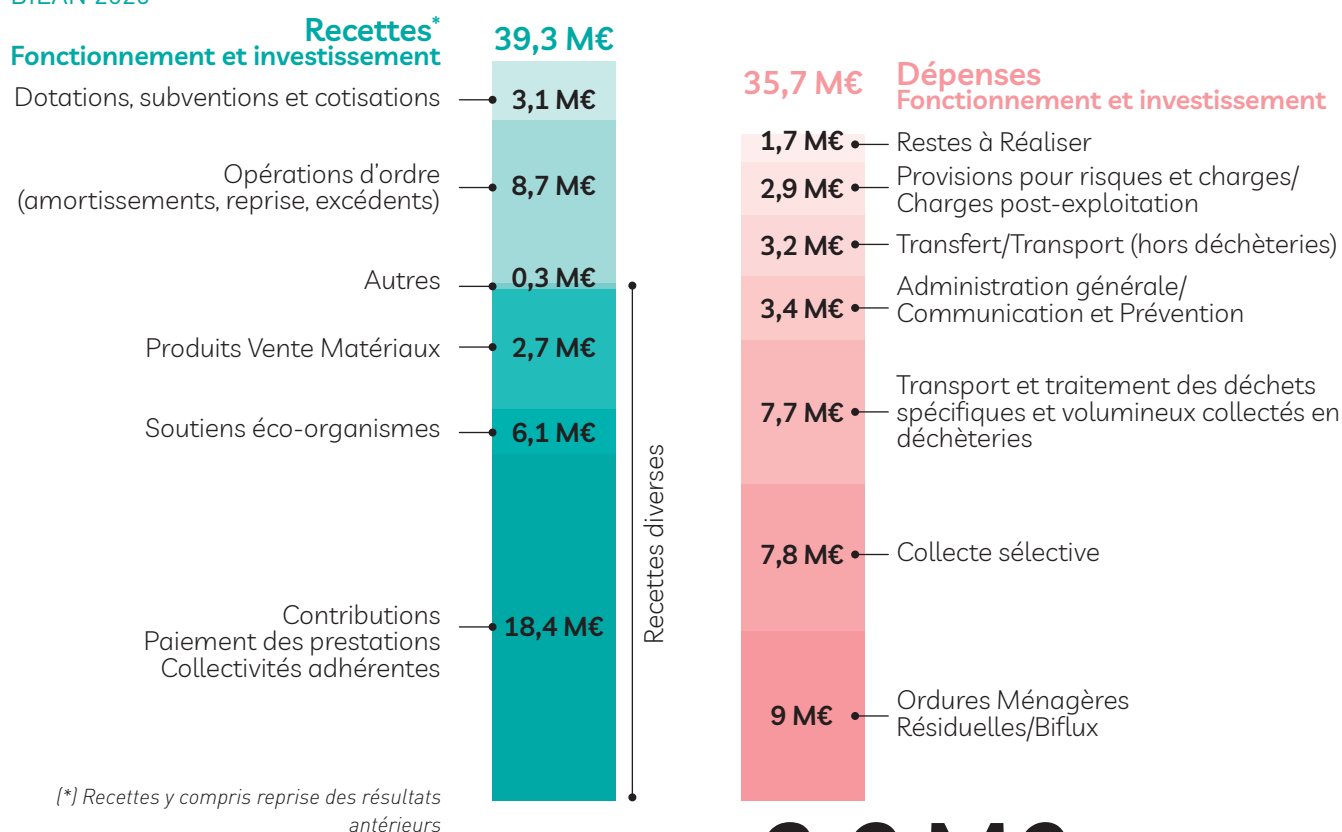
comptes de résultats annuels, le SYDOM y a souscrit en 2025. Le CFU permet de dégager les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.



### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

|                                       | Fonctionnement | Investissement  | Total          |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Recettes de l'année 2025 (R)          | 29 495 615 €   | 3 001 564 €     | 32 497 179 €   |
| Dépenses de l'année 2025 (D)          | 31 807 576 €   | 2 196 118 €     | 34 003 694 €   |
| Résultat 2025 (R-D)                   | -2 311 961 €   | 805 446 €       | -1 506 515 €   |
| Reprise des résultats antérieurs (RA) | 3 707 809 €    | 3 112 433 €     | 6 820 242 €    |
| Restes à réaliser (RR)                |                | -1 741 688,65 € |                |
| Résultat global (R-D+RA+RR)           | 1 395 848 €    | 2 176 190,71 €  | 3 572 038,50 € |

### BILAN 2025



Résultat global **3,6 M€**



### À NOTER

Les dépenses les plus importantes sont liées à la compétence principale exercée par le SYDOM, à savoir le traitement des différents déchets (ordures ménagères et biflux, collecte sélective, déchets spécifiques et volumineux collectés en déchèteries) qui représente 72% des dépenses totales.

## BUDGET VERT

Depuis la loi de finances 2024, le SYDOM Aveyron a l'obligation de produire une annexe environnementale appelée également Budget Climat permettant d'analyser l'impact environnemental de ses dépenses réelles d'investissement.

À terme, cette cotation devra porter sur 6 axes :

**Axe 1** Atténuation du changement climatique

**Axe 2** Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

**Axe 3** Gestion des ressources en eau

**Axe 4** Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

**Axe 5** Prévention et contrôle des pollutions de l'eau, de l'air et des sols

**Axe 6** : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'annexe environnementale 2026, basée sur les dépenses réalisées en 2025, doit porter uniquement sur deux axes : 1 et 6.

Les dépenses sont classées selon quatre catégories suivant la méthode développée par l'4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) pour l'axe 1 et en fonction de l'atteinte des objectifs Stratégie Nationale Biodiversité pour l'axe 6.

Ainsi, sont cotées comme :

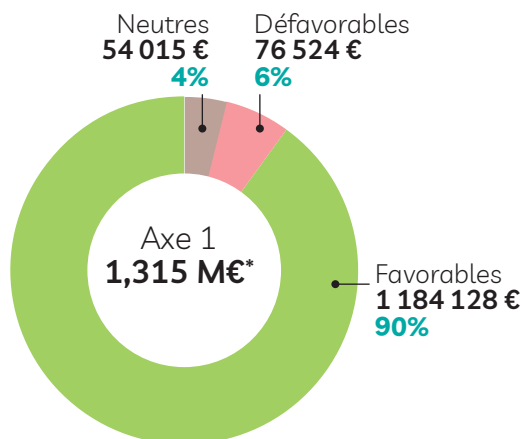
- **Favorables** : les dépenses compatibles avec l'atteinte des objectifs de neutralité carbone et répondant à la Stratégie Nationale Biodiversité.
- **Défavorables** : les dépenses incompatibles avec les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Biodiversité ou avec la trajectoire de neutralité carbone.
- **Neutres** : les dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone ou sur l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Biodiversité.
- **Non cotées** : les dépenses dont la Collectivité ne dispose pas encore des informations nécessaires pour pouvoir qualifier la dépense ou les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de déterminer la nature des impacts de cette dépense.

Cette analyse permet de mettre en évidence que **la plupart des dépenses d'investissement réalisées par le SYDOM Aveyron est favorable** du point de vue de l'atténuation du changement climatique et de la transition écologique car elles concernent des installations de tri, de traitement des déchets ou encore de la prévention. En revanche, comme beaucoup de ces investissements sont liés à la construction ou à l'extension d'équipements qui peuvent engendrer une artificialisation des sols, ces dépenses sont majoritairement non cotées, neutres ou défavorables en se plaçant sous l'angle de la préservation de la biodiversité même si des efforts sont réalisés en ce sens comme sur le site de KERE.

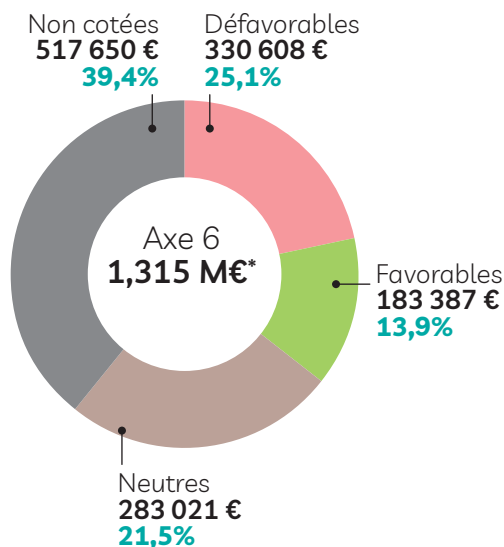


## COTATION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

AXE 1 : atténuation du changement climatique



AXE 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



\* Hors dépenses d'ordres et d'annuités d'emprunt



# MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le SYDOM ne perçoit ni taxe d'enlèvement des ordures ménagères ni redevance. Les participations des collectivités sont calculées, pour l'année, en fonction des dépenses et des recettes prévisionnelles et se répartissent entre deux modes de contribution.

## UNE CONTRIBUTION À L'HABITANT QUI S'ÉLÈVE À :

• **1,63 € HT** par habitant pour le Département

• **3,25 € HT** par habitant pour les autres collectivités adhérentes.

## UNE CONTRIBUTION À LA TONNE TRAITÉE :

Le SYDOM applique un tarif unique quel que soit le site où la collectivité dépose ses déchets (station de transit ou site de traitement).

## LA COLLECTE SÉLECTIVE

Une tarification incitative de la prestation de tri est appliquée en fonction des performances de collecte des déchets valorisables (emballages et papiers hors refus). La performance de référence à 49,5 kg/an/habitant correspond à l'objectif de performance à atteindre fixé par le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets.

Les prestations relatives aux emballages et aux papiers se voient appliquer une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) préférentielle de 5,5%.



### COMPOSITION DU TARIF POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)

#### Transfert et Transport

**39,90 €HT/t**

Transfert  
**21,90 €HT/t**

Transport  
**18,00 €HT/t**

#### Tri

**<49,5**  
kg/habitant/an

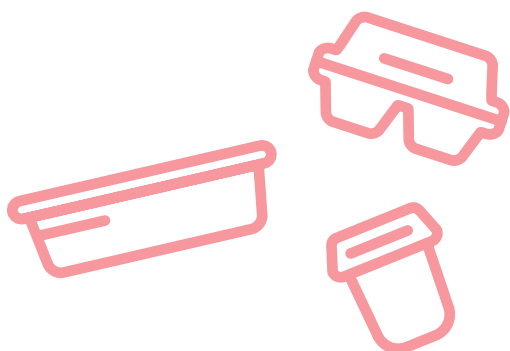
**15,80 €HT/t**  
de valorisables  
par an et par habitant  
en 2025

**≥49,5**  
kg/habitant/an

**11,00 €HT/t**  
de valorisables  
par an et par habitant  
en 2025

### TARIFS COLLECTE SÉLECTIVE

**55,70 €HT/t** **50,90 €HT/t**



## LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les prestations relatives au traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se voient appliquer deux taxes :

- Une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10%
- Une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant défini par la loi de finances suit une trajectoire à la hausse d'année en année.

## LA COLLECTE BIFLUX

Pour les territoires bénéficiant du dispositif de tri des biodéchets en sacs orange, ces derniers sont collectés avec les ordures ménagères (biflux). En attendant la mise en service industrielle de KEREAL, l'UVEOR du SYDOM basée à Viviez, ils sont acheminés vers une station de transit avant d'être acheminés à l'UTVD de Trifyl à Labessière-Candeil dans le Tarn.

En 2025, le tarif appliqué au biflux reste identique à celui des Ordures Ménagères Résiduelles. Il sera abaissé à partir de 2026 de façon à valoriser le tri des biodéchets en sacs orange.

## LES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES

Sur la majeure partie du territoire, le SYDOM a obtenu l'abaissement du taux de TVA pour le traitement de 10 à 5.5%. Cela s'explique par le choix d'une solution de tri en amont du traitement ultime via des contrats avec ses prestataires.

Le détail des tarifs de l'année 2025 est à retrouver en page suivante.

## COMPOSITION DU TARIF POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE BIFLUX

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert)

### Transfert et Transport

**38,80** €HT/t

#### Transfert

**21,90** €HT/t

#### Transport

**16,90** €HT/t

### Traitement

Ordures ménagères

**176,40** €HT/t

TGAP  
**65** €HT/t

Traitement  
**111,40** €HT/t

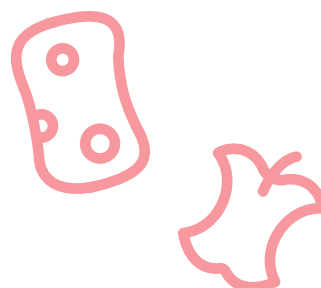
Biflux

**176,40** €HT/t

### TOTAL HT

**215,20**  
€HT/t

**215,20**  
€HT/t



## DÉTAIL DES TARIFS DE L'ANNÉE POUR LES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES

| FLUX                                                                                  | Tarifs 2025 | Unité               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Tout-venant                                                                           | 223,00 €    | la tonne            |
| Bois classe B                                                                         | 85,70 €     | la tonne            |
| Bois non traité (palettes, etc.)                                                      | 31,00 €     | la tonne            |
| Carton - Conditionnement                                                              | 32,50 €     | la tonne            |
| Papier - Conditionnement                                                              | 32,50 €     | la tonne            |
| Gravats                                                                               | 18,30 €     | la tonne            |
| Gravats - Reprise point PMCB* - indésirables >5%                                      | 35,00 €     | la tonne            |
| Gravats - Reprise point PMCB* - 0%                                                    | 6,50 €      | la tonne            |
| Gravats - Reprise point PMCB* - 0% + soutiens REP                                     | 4,25 €      | la tonne            |
| Pneus véhicules légers (VL)                                                           | 326,30 €    | la tonne            |
| Pneus poids lourds (PL)                                                               | 344,00 €    | la tonne            |
| Pneus jantés                                                                          | 19,70 €     | l'unité             |
| Films plastiques                                                                      | 30,00 €     | la tonne            |
| Plâtre                                                                                | 170,00 €    | la tonne            |
| Tonte                                                                                 | 8,00 €      | la tonne            |
| Déchets verts                                                                         | 42,60 €     | la tonne            |
| DDS - Location caissette x1 - 70 l                                                    | 4,10 €      | l'unité par mois    |
| DDS - Location caisse-palette (geobox) x1 - 600 l                                     | 6,10 €      | l'unité par mois    |
| DDS - Location caisse-palette (geobox) x1 - 900 l                                     | 6,10 €      | l'unité par mois    |
| DDS - Location fût x1 - 200 l                                                         | 2,10 €      | l'unité par mois    |
| DDS - Enlèvement caissette 70 l                                                       | 10,00 €     | l'unité             |
| DDS - Enlèvement caisse-palette (geobox) - 600 l                                      | 33,00 €     | l'unité             |
| DDS - Enlèvement caisse-palette (geobox) - 900 l                                      | 35,00 €     | l'unité             |
| DDS - Enlèvement fût 200 l                                                            | 9,00 €      | l'unité             |
| DDS - Acides                                                                          | 1,10 €      | le kg               |
| DDS - Aérosols                                                                        | 1,80 €      | le kg               |
| DDS - Bases                                                                           | 1,10 €      | le kg               |
| DDS - Bouteille de camping gaz < 3 kg                                                 | 10,20 €     | l'unité             |
| DDS - Bouteille de butane/propane < 35 kg                                             | 25,40 €     | l'unité             |
| DDS - Contenant gaz identifiable < 13 kg                                              | 15,30 €     | l'unité             |
| DDS - Contenant gaz chlore, ammoniac, acétylène et non identifiants                   | 355,60 €    | l'unité             |
| DDS - Non identifiés (solide et liquide)                                              | 1,50 €      | le kg               |
| DDS - Emballages vides souillés                                                       | 0,70 €      | le kg               |
| DDS - Filtres à huile                                                                 | 0,30 €      | le kg               |
| DDS - Peintures, assimilés et pâteux                                                  | 0,60 €      | le kg               |
| DDS - Phytosanitaires, pesticides                                                     | 0,60 €      | le kg               |
| DDS - Produits de laboratoires                                                        | 2,40 €      | le kg               |
| DDS - Produits comburants                                                             | 2,40 €      | le kg               |
| DDS - Solvants                                                                        | 0,70 €      | le kg               |
| DDS - Extincteurs vides et pleins                                                     | 35,60 €     | l'unité             |
| <b>DÉCHÈTERIES / PRESTATIONS TRANSPORT</b>                                            |             |                     |
| Transport - Prestation de chargement au grappin                                       | 101,50 €    | l'unité             |
| Transport - Location benne 10 m <sup>3</sup>                                          | 75,20 €     | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 15 m <sup>3</sup>                                          | 75,20 €     | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 15 m <sup>3</sup> capotée avec trappe                      | 85,30 €     | l'unité par mois    |
| Transport - location benne 20 m <sup>3</sup>                                          | 81,20 €     | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 30 m <sup>3</sup>                                          | 101,50 €    | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 30 m <sup>3</sup> capotée                                  | 115,80 €    | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 35 m <sup>3</sup>                                          | 101,50 €    | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 35 m <sup>3</sup> capotée                                  | 115,80 €    | l'unité par mois    |
| Transport - Location benne 40 m <sup>3</sup>                                          | 108,70 €    | l'unité par mois    |
| Transport - Location geobox pour batteries 600-900 l                                  | 5,30 €      | l'unité par mois    |
| Transport - Rotation benne                                                            | 224,00 €    | l'unité             |
| Transport - Rotation benne double convoi intra-collectivité (appliqué à chaque benne) | 214,00 €    | l'unité (par benne) |
| Transport - Rotation geobox                                                           | 150,00 €    | l'unité             |

\*Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

